



Ville de Muret

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MURET EN VUE DE LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE D'OX

Le Maire de la Commune de Muret,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-41 et suivants et R 153-8 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-9 et R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2005 portant approbation de la révision – conversion en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de Muret,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2006 portant approbation de la première modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Muret,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2007 portant approbation de la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2009 portant approbation de la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2010 portant approbation de la quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2011 portant approbation de la première révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2012 portant approbation de la deuxième révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 février 2013 portant approbation de la cinquième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2014 portant approbation de la sixième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2015 portant approbation de la septième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2016 portant approbation de la huitième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2017, portant approbation de la neuvième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2018, portant approbation de la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2020 portant approbation de la dixième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 portant approbation de la onzième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2020 prescrivant le lancement de la Déclaration de Projet valant Mise En Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la construction d'un nouveau groupe scolaire à Ox,

Vu la décision De la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 23/05/2023, désignant, Madame Françoise MILLAN, retraitée de la fonction publique, en qualité de Commissaire Enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Muret en vue de la construction du nouveau groupe scolaire d'Ox,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu les recommandations du Commissaire Enquêteur sur les mesures d'organisation de l'enquête publique objet du présent arrêté.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Muret en vue de la construction du nouveau groupe scolaire d'Ox.

La déclaration de projet se justifie par la nécessité d'installer sur le hameau d'Ox une école en remplacement de celle actuellement située dans des bâtiments préfabriqués. La nouvelle école regroupera un établissement maternelle et élémentaire.

Le projet répond aux enjeux suivants :

- Un besoin grandissant en place scolaire (150),
- Par l'état actuel de l'école d'Ox (bâtiments préfabriqués),
- Par un besoin de réorganiser l'accès au groupe scolaire afin de le rendre sécurisé, confortable, accessible,
- Par une volonté de rééquilibrer le territoire en application des orientations du SCoT GAT.

ARTICLE 2 : Autorité responsable du projet et décisions adoptées à l'issue de l'enquête

La Ville de Muret, représentée par le Maire, est compétente pour prendre toute décision relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Muret en vue de la construction du nouveau groupe scolaire d'Ox notamment pour conduire la présente enquête publique. Le Conseil Municipal se prononcera par délibération au vu des conclusions de l'enquête publique et décidera s'il y a lieu de modifier le dossier en vue de son approbation.

ARTICLE 3 : Désignation du Commissaire enquêteur

Madame Françoise MILLAN, retraitée de la fonction publique d'Etat, a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur pour diligenter cette enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Muret en vue de la construction du nouveau groupe scolaire d'Ox.

ARTICLE 4 : Durée de l'enquête

L'enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Muret en vue de la construction du nouveau groupe scolaire d'Ox se déroulera pendant 33 jours consécutifs du lundi 7 août 2023 à 9h00 au vendredi 8 septembre 2023 à 16h00.

ARTICLE 5 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et le registre

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés au service Urbanisme Environnement de la Ville de Muret – 1 rue Saint Sernin - Muret, pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et 16h00 le vendredi) du lundi 7 août 2023 à 9h00 au vendredi 8 septembre 2023 à 16h00.

Par ailleurs le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site Internet de la ville de Muret www.mairie-muret.fr.

Un poste informatique avec accès Internet sera à la disposition du public au service Urbanisme Environnement de la Ville de Muret – 1 rue Saint Sernin - Muret

ARTICLE 6 : Protocole d'accueil du public

Néant

ARTICLE 7 : Lieux jours et heures où Madame la Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public

La Commissaire Enquêteur recevra le public, au service Urbanisme Environnement de la Ville de Muret – 1 rue Saint Sernin – Muret, aux jours et heures suivants :

- Lundi 7 août 2023 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 23 août 2023 de 13h30 à 17h30
- Mercredi 30 août 2023 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 8 septembre 2023 de 13h30 à 16h00

ARTICLE 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Muret en vue de la construction du nouveau groupe scolaire d'Ox et consigner, éventuellement, ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition aux lieux et heures fixés à l'article 6 ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur en Mairie de Muret (27 rue de Castelvieu - BP60207 - 31605 Muret Cedex).

Le public aura, en outre, la possibilité de communiquer ses observations par voie électronique à l'adresse mail suivante : enquete.ox@mairie-muret.fr

Seuls seront pris en considération les correspondances postales et les courriels arrivés pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 4.

Pendant toute la durée de l'enquête publique les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service Urbanisme Environnement de la Ville de Muret situé 1 rue Saint Sernin.

ARTICLE 9 : Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête publique faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par les soins du Maire de Muret, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Haute Garonne. Les exemplaires des journaux publiant l'avis au public seront annexés au dossier d'enquête dès leur réception.

Cet avis sera, en outre, publié par voie d'affiches, en Mairie de Muret (Hôtel de Ville) et en différents points du territoire communal.

L'avis au public sera également consultable sur le site Internet de la ville de Muret www.mairie-muret.fr.

ARTICLE 10 : Remise du rapport

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée, dès réception, au Président du Tribunal Administratif de Toulouse. Le rapport du Commissaire Enquêteur sera tenu à la disposition du public en Mairie de Muret aux jours et heures habituels d'ouverture du Service Urbanisme Environnement pendant 1 an. Il sera en outre consultable sur le site Internet de la ville.

ARTICLE 11 : Information environnementale

Les objets de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Muret en vue de la construction du nouveau groupe scolaire d'Ox n'entrent pas dans le champ d'application de l'évaluation environnementale et n'entraînent pas d'incidence notable sur l'environnement.

ARTICLE 12 : Publications obligatoires

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publications réglementaires.

Fait à MURET, le 29/06/2023

Le Maire,




André MANDEMENT